

portant liste nominative des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de
LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
Session 2024

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2024-19 du 15 janvier 2024, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et des examens professionnels 2024 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine,

VU l'arrêté n° 2024-103 du 6 février 2024, modifié, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au

grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe session 2024,
VU la désignation, sur proposition du chef d'état-major de la zone territorialement compétent, de la lieutenant-colonelle Sandrine COUTELAN à la présidence du jury,

Vu les procès-verbaux des tirages au sort des deux représentants des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels effectués parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest,

ARRETE :

Article 1 :

La composition du jury de la session 2024 de l'examen professionnel de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour l'ensemble du territoire national est la suivante :

Personnalités qualifiées :

- Madame Sandrine COUTELAN, Lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (22), présidente du jury,
- Madame Flore VICAINNE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (22), remplaçante de la présidente du jury,

Élus locaux :

- Monsieur Bertrand DUPUIS, Maire-adjoint à Thézy-Glimont (80),
- Madame Charlotte FAILLÉ, Maire-adjointe à Irodouër, membre du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine (35),

Représentants des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels désignés par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des SDIS de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Monsieur Thierry GOJJAT, Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir et Cher (41),
- Madame Bertrand SANDRAS, Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique (44).

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 11 octobre 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20241011-29-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2024

Publication le : 11-10-2024

2



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal PÉTARD-VOISIN'.

Chantal PÉTARD-VOISIN